



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président de l'Office national de l'énergie

J'ai vérifié le bilan de l'Office national de l'énergie au 31 décembre 2004 et les états des résultats et de l'excédent du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations de l'Office dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément au paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Roger Simpson, FCA
directeur principal

Edmonton, Canada
Le 25 février 2005



Le 25 février 2005

Responsabilités de la direction en matière d'information financière

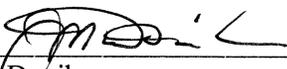
La direction de l'Office national de l'énergie est chargée de préparer toutes les informations présentées dans ses états financiers. Ceux ci-joints ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction de l'Office répond également de l'intégrité et de l'objectivité de l'information contenue dans ces états financiers. Certaines des informations qu'ils contiennent sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement éclairé de la direction, qui a fait une estimation raisonnable de ces montants pour garantir la fidélité des informations financières à tous les égards importants. Les états financiers incluent également certaines charges des organismes centraux, qui ne sont qu'estimatives. Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et d'information financière relativement au recouvrement des frais, l'Office tient un système de déclaration hebdomadaire du temps pour enregistrer les heures que tous les membres du personnel consacrent à chacun des quatre produits réglementés. Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le Règlement), les frais de l'Office sont répartis entre ces produits en fonction du temps de travail accumulé pour chacun durant l'exercice précédent.

L'Office maintient des pratiques et des systèmes internes de gestion et d'information financière conçus pour assurer de manière raisonnable qu'il aura accès à des données de gestion financière et non financière fiables lorsqu'il en a besoin, que les acquisitions de biens sont effectuées d'une manière économique et que les biens acquis sont consacrés à la poursuite des objectifs de l'Office et protégés contre toute perte ou utilisation non autorisée. La direction reconnaît qu'il lui incombe de mener les affaires de l'Office dans le respect des lois canadiennes applicables et des bons principes relatifs à la conduite des affaires, ainsi que de maintenir des normes de conduite conformes à l'intérêt public.

La direction de l'Office croit que le système de contrôle interne en place et l'ensemble des politiques, pratiques et procédures approuvées offrent une assurance raisonnable que les opérations sont menées dans le respect des lois applicables et répondent à des normes de conduite élevées. La direction prend également certaines mesures pour assurer l'objectivité et l'intégrité des données contenues dans ses états financiers : elle porte une attention vigilante au recrutement, à la formation et au perfectionnement d'un effectif compétent, veille à ce que la disposition organisationnelle permette un partage adéquat des responsabilités, et met en œuvre des programmes de communication qui visent à faire en sorte que tous les employés de l'Office comprennent les règlements, les politiques et les normes applicables, ainsi que la répartition des pouvoirs de gestion.

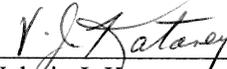
La vérificatrice générale du Canada effectue chaque année une vérification objective indépendante afin de formuler une opinion sur ces états financiers conformément aux dispositions importantes du Règlement. L'Office répond de l'exactitude des frais facturés aux compagnies dans les différentes catégories de produits.

Le chef des opérations,



Jim Donihee

La chef du Secteur des services généraux et agente
principale des finances,



Valérie J. Katarey

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Bilan

Au 31 décembre
(en milliers)

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Actif		
À court terme :		
Débiteurs (note 5)	10 106 \$	9 768 \$
Avances	30	22
Avances remboursables de la TPS	352	365
Charges payées d'avance	<u>95</u>	<u>113</u>
	<u>10 583</u>	<u>10 268</u>
Autres :		
Immobilisations (note 6)	<u>1 372</u>	<u>769</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>11 955 \$</u>	<u>11 037 \$</u>

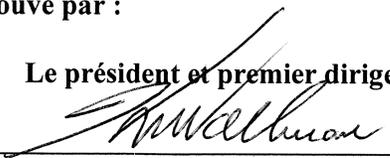
Passif et avoir du Canada

Passif à court terme :		
Créditeurs et charges à payer	1 876 \$	940 \$
Retenues de garantie	70	41
Indemnités de congés payés	1 101	1 230
Prestations de départ (note 9)	<u>459</u>	<u>427</u>
	<u>3 506</u>	<u>2 638</u>
Passif à long terme :		
Prestations de départ (note 9)	4 598	4 512
Avoir du Canada	<u>3 851</u>	<u>3 887</u>
TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DU CANADA	<u>11 955 \$</u>	<u>11 037 \$</u>

Engagements (note 11)

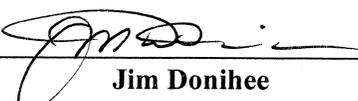
Approuvé par :

Le président et premier dirigeant,



Kenneth W. Vollman

Le chef des opérations,



Jim Donihee

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
 État des résultats et de l'avoir du Canada

Exercice terminé le 31 décembre
 (en milliers)

	2004	2003
PRODUITS :		
Recouvrement des frais de réglementation	36 709 \$	37 326 \$
Produits divers	<u>13</u>	<u>139</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>36 722</u>	<u>37 465</u>
CHARGES :		
Salaires et traitements	23 407	22 830
Avantages sociaux	6 093	6 204
Location des bureaux	3 705	3 669
Services professionnels et spéciaux	2 821	2 801
Transport et communications	2 300	2 404
Fournitures et approvisionnements	1 311	1 283
Réparation et entretien	464	432
Location de matériel	392	662
Amortissement des immobilisations	234	172
Information	172	348
Divers	<u>54</u>	<u>101</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>40 953</u>	<u>40 906</u>
Résultats nets de l'exercice	(4 231)	(3 441)
Avoir du Canada au début de l'exercice	3 887	8 049
Services fournis sans frais par des ministères	5 592	5 452
Encaisse nette remise au gouvernement	<u>(1 397)</u>	<u>(6 173)</u>
Avoir du Canada à la fin de l'exercice	<u>3 851 \$</u>	<u>3 887 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre
(en milliers)

	2004	2003
Activités d'exploitation :		
Résultats nets de l'exercice	(4 231) \$	(3 441) \$
Postes hors trésorerie:		
Amortissement des immobilisations	234	172
Services fournis sans frais par des ministères	<u>5 592</u>	<u>5 452</u>
	<u>1 595</u>	<u>2 183</u>
Rajustements provenant du bilan :		
Variation des créditeurs et charges à payer	936	101
Variation des retenues de garantie	29	17
Variation des indemnités de congés payés	(129)	(42)
Variation des prestations de départ	118	77
Variation des débiteurs	(338)	4 041
Variation des avances et charges payées d'avance	10	(26)
Variation des avances remboursables de la TPS	<u>13</u>	<u>152</u>
	<u>639</u>	<u>4 320</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>2 234</u>	<u>6 503</u>
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	<u>(837)</u>	<u>(330)</u>
ENCAISSE NETTE REMISE AU GOUVERNEMENT	<u>1 397 \$</u>	<u>6 173 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes complémentaires des états financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2004
(en milliers)

1. Pouvoirs, objectifs et activités

Organisme indépendant de réglementation, l'Office national de l'énergie (l'Office) a été créé en 1959 conformément à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*; reconnu comme un ministère et nommé en vertu de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

L'Office réglemente les aspects particuliers suivants de l'industrie de l'énergie :

- a) la construction et l'exploitation des pipelines internationaux et interprovinciaux;
- b) la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et de certaines lignes interprovinciales désignées;
- c) le transport, les droits et les tarifs des pipelines internationaux et interprovinciaux;
- d) l'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, ainsi que l'importation de gaz naturel et de pétrole;
- e) les activités pétrolières et gazières dans les terres domaniales qui ne font l'objet d'aucune entente fédérale-provinciale.

Il est aussi chargé de conseiller le ministre des Ressources naturelles du Canada sur les questions propres à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources énergétiques.

L'Office a pour raison d'être de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques. L'Office s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation dans le respect de ces principes. Les compagnies réglementées par l'Office enrichissent la population canadienne en transportant du pétrole, du gaz naturel et des liquides du gaz naturel, et en exportant des hydrocarbures et de l'électricité. Le rôle de l'Office, à titre d'organisme de réglementation, est d'aider à mettre en place un cadre permettant l'exercice de ces activités économiques, dans la mesure où elles sont conformes à l'intérêt du public.

L'Office fonctionne d'une manière analogue à un tribunal civil. Pour les demandes ou les enquêtes importantes, il tient des audiences publiques auxquelles les demandeurs et les parties intéressées peuvent participer pleinement.

Aux termes du paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office peut exiger des compagnies de son ressort le paiement de tous les frais afférents à l'exercice de ses attributions en matière de réglementation.

Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le Règlement), que le Conseil du Trésor a approuvé, l'Office national de l'énergie recouvre, depuis le 1^{er} janvier 1991, ses frais d'exploitation auprès des compagnies qu'il réglemente. En outre, l'Office s'est vu déléguer le pouvoir de déterminer les frais qui seront exclus des charges du programme pour les fins du recouvrement des frais.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes complémentaires des états financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2004
(en milliers)

L'Office exerce ses activités à même les fonds du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Office sont déposées dans le Trésor et tous les débours faits par l'Office proviennent du Trésor.

2. Importantes conventions comptables et dispositions du Règlement

a) Les présents états financiers ont été préparés suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables du Conseil du Trésor du Canada, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Tous les employés qui y sont admissibles sont inscrits au Régime de retraite de la fonction publique, administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'Office au régime reflètent le coût total des cotisations de l'employeur. Ce montant correspond actuellement à un multiple des cotisations obligatoires des employés et peut changer avec le temps selon les résultats du Régime. Les cotisations de l'Office sont passées en charges au cours de l'exercice durant le quel les services sont rendus et représentent la totalité des engagements contractés au titre du régime de retraite de l'Office. L'Office n'est pas tenu, pour l'instant, de verser des cotisations pour combler quelque déficit actuariel que ce soit du Régime de retraite de la fonction publique.

Prestations de départ

Les employés ont droit à des prestations de départ, conformément aux contrats de travail et conditions d'emploi. Ces prestations sont constituées au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'Office. La direction a établi l'obligation au titre des prestations constituées en se fondant sur des hypothèses et ses meilleures estimations de cette obligation à la fin de l'exercice. Ces prestations représentent le seul engagement auquel l'Office doit faire face sous forme de versements futurs.

c) Services fournis sans frais par des ministères

Le montant correspondant à la valeur des services fournis sans frais par des ministères est inscrit aux charges d'exploitation de l'Office.

d) Débiteurs

Les débiteurs sont inscrits en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les débiteurs lorsque le recouvrement est jugé incertain.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes complémentaires des états financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2004
(en milliers)

e) Immobilisations

Les immobilisations dont le coût de mise en service atteint au moins 10 000 \$ l'unité sont capitalisées. L'amortissement est calculé suivant la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie estimative :

- | | |
|---|------------------------|
| • Mobilier et matériel | 10 ans |
| • Matériel informatique (serveurs et accessoires) | 5 ans |
| • Logiciels (conçus par l'Office) | 5 ans |
| • Véhicules à moteur | 5 ans |
| • Améliorations locatives | durée restante du bail |

f) Travaux en cours – Logiciels

Les coûts liés aux logiciels ont été capitalisés sur une base prospective à compter du 1^{er} avril 2002. Les frais engagés avant cette date ont été passés en charges. Les logiciels qui n'ont pas encore été mis en service constituent le compte Travaux en cours – Logiciels.

g) Frais non recouvrables

L'Office a approuvé l'exclusion de tous les frais liés à la réglementation des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière dans les terres domaniales; ces frais ne sont donc pas recouvrables. Il en est tenu compte dans la détermination de l'avoir du Canada.

h) Répartition des frais

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement, les frais recouvrables pour une année civile donnée sont répartis entre les différents produits réglementés (gaz, pétrole, électricité et productoducs) en fonction du temps réel que les membres et les employés de l'Office ont consacré, durant l'exercice précédent (du 1^{er} avril au 31 mars), à chacun de ces produits.

i) Encaisse nette remise au gouvernement

L'encaisse nette remise au gouvernement correspond à l'écart entre le montant des crédits parlementaires utilisés et toutes les rentrées de fonds de l'Office.

j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada oblige la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui influent sur l'actif et le passif au moment de préparer les états financiers, ainsi que sur le montant des produits et des charges déclarés pour l'exercice. Au moment de préparer les présents états financiers, la direction considérait que les estimations et les hypothèses qu'ils contiennent étaient raisonnables. Les éléments les plus importants pour lesquels il a fallu recourir à des estimations sont les indemnités de départ, l'évaluation des immobilisations et la valeur des services fournis sans frais par des ministères. Les montants

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes complémentaires des états financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2004
(en milliers)

réels pourraient être différents des présentes estimations. Ces estimations sont toutefois revues annuellement et les rajustements qui deviennent nécessaires sont apportés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3. Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des instruments financiers de l'Office figurant dans l'actif à court terme et le passif à court terme est proche de leur juste valeur parce que ces instruments échoient à court terme.

4. Secrétariat du projet de gaz du Nord (SPGN)

C'est d'abord dans le *Plan de coopération*, document déposé en juin 2002 par le Comité des présidents des organismes d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation du pipeline du Nord, que l'on a dévoilé le concept du Secrétariat du projet de gaz du Nord.

Ce plan décrit le cadre que les organismes investis de mandats de réglementation et d'évaluation environnementale devront respecter pour mettre en oeuvre des processus coordonnés d'évaluation des répercussions environnementales et d'examen réglementaire à l'égard d'un grand projet de gazoduc dans le Nord et des aménagements connexes. Le Plan appuie l'examen des méthodes et domaines de coopération éventuels qui permettront d'éviter les chevauchements de compétence et d'assurer la clarté et la certitude du processus, tant pour le public que pour les promoteurs éventuels.

Le dépôt de la *Trousse d'information préliminaire*, en juin 2003, a enclenché le processus d'examen des répercussions environnementales. Les processus d'examen réglementaire ont été entrepris au moment du dépôt, en octobre 2004, de cinq demandes visant la construction et l'exploitation du projet gazier Mackenzie.

Le bureau du Secrétariat du projet de gaz du Nord a officiellement ouvert ses portes en décembre 2003. Il compte maintenant deux bureaux, situés à Yellowknife et à Inuvik. Le personnel du SPGN aidera les populations du Nord et les membres intéressés du public à prendre part à l'examen environnemental et aux processus réglementaires.

Selon la présentation au Conseil du Trésor approuvée le 1^{er} décembre 2003, les frais que l'Office engagera au titre du fonctionnement du SPGN pourront être recouverts aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, étant donné que les activités du SPGN sont classées comme des fonctions faisant partie du processus d'examen des demandes prévu par la Loi. Les états financiers comprennent des frais de 240 \$ (126 \$ en 2003) pour le fonctionnement du SPGN en 2004.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes complémentaires des états financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2004
(en milliers)

5. Débiteurs

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Tiers	12 981 \$	12 618 \$
Ministères	<u>41</u>	<u>66</u>
Total partiel	13 022	12 684
Déduire :		
Provision pour créances douteuses	<u>(2 916)</u>	<u>2 916</u>
TOTAL	<u>10 016 \$</u>	<u>9 768 \$</u>

6. Immobilisations

	1 ^{er} janvier 2004	Ajouts/ Amortissement	31 décembre 2004
Coût :			
Mobilier et matériel	13 \$	48 \$	61 \$
Matériel informatique (serveurs et accessoires)	235	158	393
Logiciels (conçus par l'Office)	677	196	873
Véhicules à moteur	25	-	25
Améliorations locatives	-	190	190
Travaux en cours	85	245	330
Total partiel	<u>1 035</u>	<u>837</u>	<u>1 872</u>
Amortissement cumulé :			
Mobilier et matériel	3	4	7
Matériel informatique (serveurs et accessoires)	76	66	142
Logiciels (conçus par l'Office)	183	135	318
Véhicules à moteur	4	5	9
Améliorations locatives	-	24	24
Total partiel	<u>266</u>	<u>234</u>	<u>500</u>
Valeur comptable nette	<u>769 \$</u>	<u>603 \$</u>	<u>1 372 \$</u>

7. Répartition des frais d'exploitation recouvrables

Les frais d'exploitation recouvrables de l'exercice sont calculés comme suit :

Total des charges	40 953 \$
Déduire : frais non recouvrables	<u>4 231</u>
Frais d'exploitation recouvrables	<u>36 722 \$</u>

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes complémentaires des états financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2004
(en milliers)

La répartition des frais d'exploitation recouvrables aux différents produits réglementés est fondée sur le temps consacré par les cadres et les employés de l'Office à chacun de ces produits au cours de l'exercice 2002-2003 :

Gaz naturel	63,844 %	23 422 \$
Pétrole	22,003 %	8 072
Électricité	14,153 %	5 192
Productoducs		23
Produits divers		<u>13</u>
TOTAL		<u>36 722 \$</u>

8. Rajustement de la facturation

	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Frais d'exploitation recouvrables	36 722 \$	37 465 \$	38 284 \$
Déduire : facturation provisoire	<u>(37 249)</u>	<u>(37 294)</u>	<u>(32 038)</u>
Rajustement de la facturation	<u><u>(527) \$</u></u>	<u><u>171 \$</u></u>	<u><u>6 246 \$</u></u>

Le rajustement représente l'écart entre la facturation provisoire et les charges réelles recouvrables. Conformément à l'article 19 du Règlement, les rajustements de (527) \$ pour l'exercice en cours et de 171 \$ pour l'exercice précédent seront reflétés dans la facturation provisoire de 2006 et de 2005, respectivement. Le rajustement de 6 246 \$ de 2002 a été reflété dans la facturation provisoire de 2004.

9. Avantages sociaux

Prestations de retraite

L'Office et tous les employés admissibles cotisent au Régime de retraite de la fonction publique. Les prestations de ce régime de pensions sont fondées sur les années de service cumulées et la moyenne des gains au moment de la retraite. Ces prestations sont entièrement indexées aux augmentations de l'indice des prix à la consommation. Les cotisations de l'Office et des employés au Régime de retraite de la fonction publique durant l'exercice s'établissent comme suit :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Cotisations patronales	3 125 \$	3 182 \$
Cotisations salariales	1 460 \$	1 487 \$

Prestations de départ

L'Office a prévu un régime de prestations de départ à l'intention de ses employés fondé sur les années de service cumulées et le montant de leur traitement au moment du départ. Ce régime est non capitalisé et ne compte donc aucun actif, de sorte qu'il donne lieu à un déficit correspondant à

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes complémentaires des états financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2004
(en milliers)

l'obligation au titre des prestations constituées. Les prestations futures seront versées à même les crédits futurs. Le tableau qui suit présente l'information pertinente sur le régime à la date du bilan :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	4 939 \$	4 862 \$
Coût pour l'exercice	466	672
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(348)</u>	<u>(595)</u>
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	<u>5 057 \$</u>	<u>4 939 \$</u>
Tranche à court terme	459 \$	427 \$
Tranche à long terme	<u>4 598</u>	<u>4 512</u>
Total des obligations au titre des prestations constituées	<u>5 057 \$</u>	<u>4 939 \$</u>

10. Opérations entre apparentés

L'Office est lié par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. L'Office effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales usuelles s'appliquant à tous les particuliers et à toutes les entreprises, sauf que certains services énumérés précédemment sont offerts gratuitement.

Au cours de l'exercice, l'Office a reçu sans frais certains services, dont la valeur a été estimée et inscrite aux états financiers comme suit :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	3 678 \$	3 668 \$
Service de la paie et services bancaires fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	16	16
Contributions de l'employeur aux primes d'assurance médicale et dentaire des employés, fournies par le Secrétariat du Conseil du Trésor	1 838	1 723
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	<u>60</u>	<u>45</u>
TOTAL – Valeur des services fournis par des ministères	<u>5 592 \$</u>	<u>5 452 \$</u>

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes complémentaires des états financiers
Exercice terminé le 31 décembre 2004
(en milliers)

11. Engagements

Engagements futurs au titre des contrats de location-exploitation et contrats de services auxquels l'Office est lié :

2005	499 \$
2006	547
2007	502
2008	173
2009 et par la suite	32

12. Crédits parlementaires

Le gouvernement du Canada répond aux besoins de trésorerie de l'Office par des crédits parlementaires. L'Office recouvre ultérieurement la majorité de ses charges auprès des compagnies qu'il régleme et les recouvrements sont déposés dans le Trésor du gouvernement du Canada.

Les charges financées au moyen de crédits parlementaires ne correspondent pas nécessairement à celles qui ont été constatées dans l'état des résultats étant donné que les crédits sont accordés en fonction de la méthode de la comptabilité de caisse modifiée alors que les charges de l'Office sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Au cours de l'exercice, l'Office a utilisé les crédits parlementaires comme suit :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Total des charges	40 953 \$	40 906 \$
Déduire : Charges non financées par des crédits parlementaires		
Amortissement	(234)	(172)
Services fournis sans frais par des ministères	(5 592)	(5 452)
Variation des prestations de départ	(118)	(77)
Variation des indemnités de congé	129	42
Ajouter : Acquisition d'immobilisations	837	330
Crédits parlementaires utilisés	<u>35 975 \$</u>	<u>35 577 \$</u>